



Avocat et montant de l'amende après convocation

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis convoquée devant le Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de Narbonne le 18 novembre 2010 après avoir commis un vol avec un ami qui a des antécédents de vol, de dégradations des biens publics et privés, ainsi qu'une agression à un agent de police lors des grèves d'il y a cinq ans. Le procès verbal dit qu'on me proposera une ou plusieurs peines en application de la procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité.

Le vol que j'ai commis avec lui répond au faits prévus par l' Art. 311-4 al.1 1°; Art. 311-1 du Code pénal.

Il est réprimé par l'Art 311-4 al.1; Art. 311-14 1°,2°,3°,4° d'un montant total de 1084,61 euros le 09 juin 2010 à Narbonne.

Il s'agit d'un vol par fraude au préjudice de CULTURA de matériels de peinture (promarkers, huiles, boîtes d'aquarelle, etc). J'ai demandé la désignation d'un avocat commis d'office.

Je suis étudiante équatorienne en sociologie à Toulouse depuis trois ans, j'ai toujours validé mes UE et eu des mentions. Je n'avais pas de casier juridique avant ça.

Je veux parler avec l'avocat commis d'office comment je peux faire pour le joindre le plus tôt possible?

J'aimerais avoir au moins une notion de combien peut être le montant de l'amende, un ordre de grandeur, entre 1000 et 2000? 5000 et 7000? 10000? En sachant que tout le matériel a été repris.

Je vous remercie

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je veux parler avec l'avocat commis d'office comment je peux faire pour le joindre le plus tôt possible?

Pour cela adresser vous au barreau dont dépend cet avocat et demander ses coordonnées afin de le contacter.

J'aimerais avoir au moins une notion de combien peut être le montant de l'amende, un ordre de grandeur, entre 1000 et 2000? 5000 et 7000? 10000? En sachant que tout le matériel a été repris.

Ce n'est pas possible de deviner puisque le principe de la comparution sur reconnaissance de culpabilité est la négociation de la peine. Le procureur va vous proposer un montant. Par ailleurs vous encourez également une peine de prison ainsi que la privation de certaines droits.

Votre avocat a le dossier en mains et il saura sans doute vous indiquer au vu des faits ce que vous encourez.

Cordialement